

3 Kazan...
Copie, D. Fosse
O. Costantini
Original RUT Cerdagne

ONF - Agence Interdépartementale
Aude/PO

22 JUL. 2011

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Site de PERPIGNAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA

EXTRAIT

L'an deux mille dix,

Le VINGT DECEMBRE à DIX NEUF HEURES,

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 16 décembre 2010.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 jusqu'au point n° 2010-33 puis 16.

Ayant pris part aux délibérations : 16 jusqu'au point n°2010-33 puis 17.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Messieurs André BEGUE, Jean – Luc CARRERE, Michel SARRAN, Michel RIFF, Adjoints; Mesdames Gisèle COMANGES, Katell MATET, Marie – Jeanne RIVOT, Messieurs Ludovic ARIS Jean – Claude CO, Daniel GAUTHIER, Alain LLENSE, Gérard ROUAIX (à partir du point n°2010-34), Jean – Louis SARDA, Vincent SIBIEUDE, Pascal TISSANDIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Madame Elodie VARRAINE, Messieurs Philippe CLERC, Jean – Michel MONE, Gérard ROUAIX (du point n° 2010-22 au point n°2010-33)

Avait procuration : Monsieur le Maire de Monsieur Philippe CLERC ;

Monsieur Pascal TISSANDIER a été désigné Secrétaire.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté. L'ordre du jour de la séance est adopté :

2010 - 33 – Adoption du plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF en forêt communale.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du document contractuel d'aménagement de la forêt communale de FONT – ROMEUE pour la période 2011 – 2030 proposé par l'ONF

Monsieur le maire précise que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement et il appartiendra au CM de décider de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que par délibération en date du 1^{er} septembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas soumettre au régime forestier les parcelles nouvellement acquises à proximité du Grand – Hôtel auprès de la S.A. PEYROT IMMOBILIER pour 3ha et 66 centiares et qu'elles doivent donc être exclues du plan d'aménagement proposé qui doit porter sur une surface globale de 80, 3247 ha et non 83, 9847 ha comme indiqué dans le document.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit plan d'aménagement sous réserve qu'il soit tenu compte de sa délibération du 1^{er} septembre 2010 et de l'organisation début 2011 d'une réunion avec les autorités de l'O.N.F. qui viendra préciser son rôle et ses attributions en Forêt Domaniale et en Forêt Communale sous contrat.

2/ Décide que la partie technique, mise disposition du public conformément aux articles D143-2 et D143-4 du Code Forestier, sera constituée des titres I et II de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.

3/ Charge l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de leur mise à disposition au chef – lieu de la circonscription.

4/ Prend note de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la Mairie et demande à l'ONF de lui remettre un exemplaire du document définitif.

Pour extrait certifié conforme

A FONT ROMEU ODEILLO VIA le 21 Décembre 2010

LE MAIRE,
Jean-Louis DÉMELIN

